



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Monique Sourti
Tél : 03 86 60 72 53

N° 2010-P- 1721

ARRETE

portant modification des statuts
de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais-Nivernais »

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-P-3207 du 15 décembre 2009, portant création de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais-Nivernais » ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 03 mai 2010 et des conseils municipaux de Dornes en date du 11 mai 2010, Neuville-les-Decize en date du 28 mai 2010, Saint-Parize-en-Viry en date du 04 juin 2010 et Toury-Lurcy en date du 25 mai 2010 décidant de modifier les statuts de l'EPCI ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-P-3207 du 15 décembre 2009 modifié est rédigé comme suit :

Compétences obligatoires :

1) Développement économique

- Appui aux initiatives locales de promotion et de renforcement des activités agricoles, commerciales, artisanales, industrielles et touristiques ;
- Immobilier commercial, artisanal et de services.
- Création et aménagement de zones d'activités économiques.
- Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.

2) Aménagement de l'espace

Etudes et réalisations relatives à l'aménagement de l'espace dans le cadre de programmes globaux concernant l'ensemble du territoire.

Compétences optionnelles

1) Environnement

Collecte, traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera aux communes déjà adhérentes aux syndicats en charge de cette thématique.

2) Voirie d'intérêt communautaire

a) Voirie Communautaire

Travaux et entretien des bandes de roulement, aqueducs et ouvrages d'art sur la voirie définie par chaque commune, qui seront identifiées par le Conseil Communautaire après consultation des communes, le linéaire de la voirie ne pouvant être inférieur à 51 % et supérieur à 53 % des voiries de chaque commune.

b) Voirie Communale

Mise en commun de moyens et passage de marchés et achats groupés : matériaux, « point à temps », signalisation...

Des travaux de sécurité pourront être engagés directement par chaque commune sur la voirie communautaire.

3) Action Sociale

Appui éventuel, en tant que de besoin, aux actions du centre social cantonal dans toutes ses compétences présentes et à venir.

Compétences facultatives

1) Tourisme

a) Chemins de randonnée

Etablissement d'un schéma directeur de chemins de randonnée, appui aux actions : ouverture, balisage, entretien et promotion.

b) Mise en valeur des patrimoines et des sites

Lieux de culte, de culture, petits patrimoines à vocation touristique (aide aux études, ingénierie financière, communication).

c) Hébergement

Aide à la création et à l'amélioration des hébergements (aide aux études, promotion, communication, ingénierie financière).

d) Camping et aires de camping-car

Aide aux études et aux promotions.

2) Affaires Scolaires, Culturelles et Sportives

a) Scolaire

Soutien aux initiatives en partenariat avec la communauté scolaire, élèves, enseignants, parents, pour offrir un outil de travail performant. Création, réhabilitation, extension de bâtiments scolaires des écoles maternelles et élémentaires, et du mobilier extérieur (aires de jeux...).

b) Soutien aux organismes communs au bassin pédagogique (association du bassin pédagogique, RASED) et prise en charge des moyens de fonctionnement communs aux écoles de la communauté de communes (bassin pédagogique)

c) Culture

Appui au réseau de bibliothèques, diffusion de la programmation culturelle et de la création, maintenance d'un site Internet et appui aux manifestations.

d) Equipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnase et ses annexes). La communauté de communes en assurera le suivi et la gestion. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera aux communes adhérentes au syndicat en charge de cette thématique.

3) Aide à l'installation de professionnels de santé

Article 2 : L'article 2 des statuts annexés au présent arrêté est modifié dans le même sens.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais-Nivernais » et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au trésorier payeur général de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 8 JUL 2010
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« SOLOGNE BOURBONNAIS-NIVERNAIS »**

Statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2010-P- 1721 du - 8 JUIL 2010
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
Michel PAILLISSÉ

Article 1 : Composition

Il est formé entre les communes de Dornes, Neuville-les-Decize, Saint Parize-en-Viry, Toury-Lurcy, une Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes « Sologne Bourbonnais-Nivernais ».

Article 2 : Compétences

Compétences obligatoires :

1) Développement économique

- Appui aux initiatives locales de promotion et de renforcement des activités agricoles, commerciales, artisanales, industrielles et touristiques :
- Immobilier commercial, artisanal et de services.
- Création et aménagement de zones d'activités économiques.
- Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.

2) Aménagement de l'espace

Etudes et réalisations relatives à l'aménagement de l'espace dans le cadre de programmes globaux concernant l'ensemble du territoire.

Compétences optionnelles

1) Environnement

Collecte, traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera aux communes déjà adhérentes aux syndicats en charge de cette thématique.

2) Voirie d'intérêt communautaire

a) Voirie Communautaire

Travaux et entretien des bandes de roulement, aqueducs et ouvrages d'art sur la voirie définie par chaque commune, qui seront identifiées par le Conseil Communautaire après consultation des communes, le linéaire de la voirie ne pouvant être inférieur à 51 % et supérieur à 53 % des voiries de chaque commune.

b) Voirie Communale

Mise en commun de moyens et passage de marchés et achats groupés : matériaux, « point à temps », signalisation...

Des travaux de sécurité pourront être engagés directement par chaque commune sur la voirie communautaire.

3) Action Sociale

Appui éventuel, en tant que de besoin, aux actions du centre social cantonal dans toutes ses compétences présentes et à venir.

Compétences facultatives

1) Tourisme

a) Chemins de randonnée

Etablissement d'un schéma directeur de chemins de randonnée, appui aux actions : ouverture, balisage, entretien et promotion.

b) Mise en valeur des patrimoines et des sites

Lieux de culte, de culture, petits patrimoines à vocation touristique (aide aux études, ingénierie financière, communication).

c) Hébergement

Aide à la création et à l'amélioration des hébergements (aide aux études, promotion, communication, ingénierie financière).

d) Camping et aires de camping-car

Aide aux études et aux promotions.

2) Affaires Scolaires, Culturelles et sportives

a) Scolaire

Soutien aux initiatives en partenariat avec la communauté scolaire, élèves, enseignants, parents, pour offrir un outil de travail performant. Création, réhabilitation, extension de bâtiments scolaires des écoles maternelles et élémentaires, et du mobilier extérieur (aires de jeux...).

b) Soutien aux organismes communs au bassin pédagogique (association du bassin pédagogique, RASED) et prise en charge des moyens de fonctionnement communs aux écoles de la communauté de communes (bassin pédagogique)

c) Culture

Appui au réseau de bibliothèques, diffusion de la programmation culturelle et de la création, maintenance d'un site Internet et appui aux manifestations.

d) Equipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnase et ses annexes). La communauté de communes en assurera le suivi et la gestion. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera aux communes adhérentes au syndicat en charge de cette thématique.

3) Aide à l'installation de professionnels de santé

Article 3 : Adhésion à des syndicats intercommunaux

La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes adhérentes pour ce qui concerne l'exercice de leurs compétences transférées au sein des syndicats intercommunaux. Les délégués élus en son sein par le conseil communautaire représentent la communauté de communes au comité syndical des syndicats intercommunaux.

Article 4 : Cotisations

Pour l'exercice de ses compétences au sein des syndicats dont elle est membre, la Communauté de Communes se substitue à ses communes membres pour acquitter les cotisations syndicales afférentes.

Pour les autres compétences, les syndicats recouvreront les cotisations directement auprès des communes.

Article 5 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont composées de dotations publiques globales, de subventions liées à des actions ou projet et du produit d'une fiscalité directe additionnelle sur les taxes locales.

Article 6 : Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire, composé de 9 membres élus par les conseils municipaux des communes membres selon la répartition suivante :

- deux délégués titulaires pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- trois délégués titulaires pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Dornes :	3 délégués
Neuville-les-Decize :	2 délégués
Saint-Parize-en-Viry :	2 délégués
Toury-Lurcy :	2 délégués.

Les conseils municipaux désignent en outre des délégués suppléants en nombre égal au nombre de titulaires, appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 7 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 8 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en Mairie de Dornes.